

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,
VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Hervé POLESI, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la prise en compte des générations futures dans les politiques publiques.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Hervé POLESI représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 02 septembre 2024.

Strasbourg, le 26 NOV 2024

Transmis en préfecture le 26 NOV 2024
Publié à compter du : 26 NOV 2024
Certifié exécutoire le : 26 NOV 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

